

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 09 MARS 2010**

M. Eric WARLOUZET représentant la commune de LES AGEUX  
M. Jean-Marc DELHOMMEAU, représentant la commune de ANGICOURT  
Mme Marinette CAROLE et M. Daniel MERCIER représentant la commune de BAZICOURT  
MM. Christian DE LUPPE et Philippe FROIDEVAL représentant la commune de BEAUREPAIRE  
Mmes Khristine FOYART et Jeanine PICQUE, M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE  
Mme Roselyne GOENSE et M. Bernard VANDENBERGUE (suppléant de M. Bernard FRICKER) représentant la commune de CINQUEUX  
MM. Alain COULLARÉ et Jean Claude THOMANN (suppléant de M. Bernard CORLAY) représentant la commune de MONCEAUX  
MM. Alain CZYZ, Daniel DEMAISON (suppléant de Mme Aline PERROT) et M. Patrick LIENARD (suppléant de M. Pierre RENAUD) représentant la commune de PONTPOINT  
Mme Emilienne DUNAND (suppléante de Mme Géraldine CAPRON)), Mme Hayat GOVAERTS-BENSARIA (suppléante de Mme Magali TIXIER), MM. Gilbert DAFLON, Michel DELMAS, Daniel BIGORGNE (suppléant de M. Philippe HERVIEU), Bernard FLAMANT, Ludovic KOROLOFF, Michel ROBY représentant la commune de PONT SAINTE MAXENCE  
M. Michel BABOEUF représentant la commune de RHUIS  
MM. Gérard BIDAULT et Gérard LEUK représentant la commune de RIEUX  
MM. Martial BUTEAU et Ludovic SARRAZIN représentant la commune de ROBERVAL  
M. Raoul CUGNIERE représentant la commune de SACY LE GRAND  
MM. François MORENC et Jean Marie ROBERT représentant la commune de SACY LE PETIT  
MM. Michel COLLETTE et Eric BARRUET (suppléant de Mme Marie Claire VERCRUYSSSE) représentant la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU  
Mmes Claudine LAULAGNET et Anne Sophie MORIAU, MM. Philippe KELLNER et Robert LAHAYE représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE  
M. Gérald GASTON représentant la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE

**ABSENTS EXCUSES :**

M. Christian GRESSIER (ANGICOURT)  
M. Bernard FRICKER (CINQUEUX)  
M. Bernard CORLAY (MONCEAUX)  
Mme Aline PERROT (PONTPOINT)  
M. Pierre RENAUD (PONTPOINT)  
Mme Géraldine CAPRON (PONT SAINTE MAXENCE)  
Mme Magali TIXIER (PONT SAINTE MAXENCE)  
M. Philippe HERVIEU (PONT SAINTE MAXENCE)  
M. Didier WARMÉ (SACY LE GRAND)  
Mme Marie Claire VERCRUYSSSE (SAINT MARTIN LONGUEAU)  
Mme Marie Laurence LOBIN (VILLENEUVE SUR VERBERIE)

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Christian GRESSIER à M. Jean-Marc DELHOMMEAU  
M. Didier WARMÉ à M. Raoul CUGNIERES

**ABSENTS :**

M. Dominique NAGY (LES AGEUX))  
M. Laurence THIEFFRY (RHUIS)

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Daniel MERCIER



**ETAIENT PRESENTS :**

M. Christophe LAMY, DGS  
Mme Danièle DINGREVILLE, DGA  
Mme Catherine BUHL  
Mme Delphine LUC  
Mme Marie-Thérèse MARZOUKI  
Mme Carol VERCOUTERE  
M. Laurent COTTE  
M. Patrick EDY  
M. Jérôme LAFOURCADE  
M. Frédéric MAZEREEL  
M. Pierre-Marie VIGNON



M. Delmas ouvre la séance.

M. Mercier, secrétaire de séance, procède à l'appel des membres présents.

M. Delmas poursuit en donnant lecture de l'ordre du jour.

**I - Approbation du procès verbal du 15 décembre 2009 :**

M. Lahaye relève en page 4 qu'il est indiqué que le Préfet a délimité le périmètre du SCOT. Il précise qu'il appartient aux communes de le définir pour qu'il soit entériné ensuite par arrêté préfectoral.

M. Colette lit le paragraphe du développement économique à la page 3 et ne comprend pas les propos de M. Warlouzet au sujet du « développement de la filière maraîchère et de la zone nord de Saint Martin-Bazicourt».

M. Delmas relève qu'il y a deux sujets dans le texte et demande si M. Warlouzet souhaite le développer.

M. Warlouzet confirme qu'il s'agit de deux sujets distincts et précise que le texte sur la zone nord avait été revu et présenté à la fin du débat.

M. Delmas précise que le procès verbal reprend les propos tenus lors de la séance.

M. Kellner estime qu'il s'est passé trop de temps entre le dernier conseil communautaire du 15 décembre 2009 et la date de réception du procès verbal. Il poursuit sur la difficulté de remettre les propos dans le contexte.

M. Delmas donne comme raisons la charge de travail du secrétariat et les dates éloignées des Conseils Communautaires mais prend la remarque en considération.  
Adopté à l'unanimité.

## **II – Débat d'orientations budgétaires :**

M. Delmas introduit le débat et donne la parole à M.Coullaré pour l'interprétation des documents distribués :

### *1- Les résultats de 2009 :*

M. Coullaré développe ce chapitre. Le résultat de 2009 s'élève à 1 027 431,22 €, ajouté à un résultat antérieur de 1 646 838,38 €, soit au global 2 674 269,60 €. L'objectif est de conserver ce résultat en fonctionnement et qu'un report d'emprunt de 750 000 € soit prévu pour couvrir les engagements d'investissement 2009 (lettre de couverture de la Caisse d'Epargne).

Il explique que la TP a baissé depuis 2009 du fait de la fermeture de la Papeterie.

La ligne de trésorerie de 600 000 €, prévue en 2009, n'a pas été dépensée.

Il résume l'état de la dette dont l'encours s'élève à 449 000 € au 01/01/2010, dont 160 000 € venant de l'ancien SIZI couvert dans le cadre des compensations.

Il reste 34 000 € d'encours sur la déchetterie, couvert par les remboursements du SMVO.

M. Coullaré conclut que la CCPOH s'est endettée de seulement 400 000 € et à ce jour il reste à rembourser 250 000 € sur 6 ans.

### *2- Les perspectives 2010 :*

M. Coullaré commente les différents points inscrits dans le tableau de composition du budget ainsi que les écarts réalisés et prévus par activités.

#### **RECETTES :**

→ augmentation des bases prévisionnelles de TP de 900 000 € dont 420 000 € concernerait ALATA.

→ 20 000 € de DGF en plus

→ Les recettes perçues de la CAF ont été plus importantes que prévues → régularisation de versement des années antérieures. En 2010, il faut avoir une certaine prudence car renouvellement du contrat enfance jeunesse et pas d'informations pour l'instant sur les montants attendus. Depuis quelques années, la CAF diminue ses dotations.

#### **DEPENSES :**

→ En matière de personnel : le budget augmente de 1,70 % par rapport à 2009 à effectif constant. Total = 5,7 M € en 2010.

→ Actuellement il y a quatorze agents qui vont bénéficier en 2010 d'un congé de maternité et pour lesquels il faut prévoir les remplacements. Le remboursement des salaires est plus avantageux pour un agent contractuel (sur salaire brut) que pour un agent titulaire (sur traitement brut indiciaire).

→ Création d'emplois d'animateurs en CAE Passerelle pour l'ouverture des périscolaires de Brenouille et de Rieux en septembre 2010.

→ Avec le départ à la retraite de Me Marzouki, il est prévu que la remplaçante travaille en doublon.

→ Avec l'ouverture de la nouvelle crèche, il y aura création de trois emplois supplémentaires.

→ Pour Picardie en Ligne, il y aura une création de poste pour un formateur handicapé à Verneuil en Halatte

→ Un montant de 43 000 € est à prévoir dans le cadre des remboursements aux communes pour le périscolaire.

M. Coullaré détaille les services et les changements qui doivent intervenir dans la prévision du budget 2010 :

*Budget de la Petite Enfance :*

Dans les chiffres rapportés dans le tableau joint dans l'annexe, les places de la crèche 1, 2, 3 Soleil y sont incorporées

*Budget du Pôle Culture :*

Conservatoire : le différentiel dépenses/recettes est stable.

La Manekine : budget en baisse

*Budget du Portage :*

Différentiel stable

*Budget des Ordures Ménagères :*

M. Coullaré donne la parole à M. Bidault.

M. Bidault explique que les résultats de 2009 ont été meilleurs que prévus. Cela est dû à la renégociation des contrats et à une baisse des tonnages.

M. Bidault informe que le budget proposé pour 2010 présentera un résultat positif de 136 000 € qui est à considérer non pas uniquement sur le service OM/Environnement mais sur le budget global.

M. Bidault ajoute que la CCPOH s'était donnée deux années pour équilibrer le financement du service OM dans l'objectif de l'instauration de la redevance générale incitative. Le but étant d'adapter une tarification proche de la réalité et qui nécessitera une bonne préparation des dossiers.

Cet équilibre est d'ores et déjà atteint, il faut alors travailler sur le développement de ce projet sachant que des écarts importants entre TEOM et redevance incitative sont prévisibles et risqueront d'entraîner des difficultés et des mécontentements pour certains administrés.

M. Bidault mentionne les perspectives de réduction des déchets et l'engagement de la CCPOH dans sa politique du plan de prévention des déchets avec les 48 000 € d'aide de l'ADEME sur une période de cinq ans.

M. Bidault souligne que la collecte des déchets verts est une aberration financière, qui coûte extrêmement chère et qui n'est pas indispensable. Celle-ci pourrait être remplacée par le compostage individuel.

M. Bidault informe que le SMVO étudie le passage du tri sélectif en mono flux, ce qui nous permettra d'optimiser la collecte.

M. Bidault conclut qu'il faudra mener une mission d'accompagnement de la population pour informer et donc de réduire à la source la production de déchets.

M. Bidault passe la parole à M. Coullaré qui reprend le commentaire des différents tableaux joints en annexe.

*Budget de l'Administration Générale :*

Les coûts augmentent car certaines dépenses sont imputées à l'administration générale alors qu'elles concernent plusieurs services (frais annonces et insertions par exemple)

Cette augmentation est due également à la revalorisation de certains salaires et du paiement d'une taxe due par la CCPOH car elle n'emploie pas assez d'handicapés dans ses services. Sont compris également les intérêts d'emprunt et d'autres participations pour les engagements passés avec le « Pays Sud Oise ».

*Budget du service communication :*

M. Coullaré enregistre une baisse dans les frais de fonctionnement.

*Budget service informatique et SIG :*

Légère augmentation

*Budget du service technique :*

M. Coullaré informe que le Directeur occupe un poste qui nécessiterait d'être secondé car il y a beaucoup de chantiers à suivre sans compter les autres missions qui incombent au service. La création d'un poste supplémentaire pourrait être compensée par la diminution des marchés de prestations qui arrivent à terme en 2010.

*Budget du service Enfance-Jeunesse :*

M. Coullaré considère qu'il représente un important budget : 180 000 € d'augmentation par rapport à 2009 (reste à charge), qui s'explique par l'élargissement du périscolaire (année pleine pour les périscolaires ouverts en septembre 2009) et l'ouverture sur les communes de Brenouille et Rieux en septembre 2010.

M. Coullaré ayant terminé ces commentaires redonne la parole à M. Delmas qui propose d'ouvrir le débat.

M. Delmas conclut que la structure ayant été posée pour les dépenses et recettes de 2010, le budget serait tout juste équilibré (hors résultat reporté).

M. Coullaré précise que les amortissements n'ont pas été mentionnés.

M. Bigorgne témoigne qu'il n'est pas satisfait de cette présentation du DOB et juge le travail illisible et incomplet. Il remarque qu'il manque les totaux et regrette que les amortissements ne soient pas mentionnés. D'autre part, les efforts d'économies évoqués dans la prospective financière menée en 2009, n'apparaissent pas.

M. Leuk intervient en indiquant qu'il a assisté à une réunion avec M. Marini, au cours de laquelle il a été annoncé qu'il n'aura aucun changement pour la TP avant 2012.

M. Delmas dit qu'il faut prendre avec beaucoup de prudence cette « bonne nouvelle » et prévoit un budget pour 2011 aussi étroit que celui de 2010.

M. Delmas précise que pour le service enfance-jeunesse, les décisions prises en Conseil Communautaire ne représentaient pas des économies mais des dépenses supplémentaires.

M. Bigorgne demande que des projections soient faites sur 2011 et 2012 afin d'anticiper et diminuer les dépenses de fonctionnement.

M. Coullaré rétorque qu'il n'est pas possible de faire des projections sur tout, en particulier pour le service Enfance Jeunesse et de prévoir à l'avance les subventions de la CAF. Il rappelle que dans le cadre d'un débat d'orientations budgétaires, seules les grandes lignes y sont exposées d'où l'absence de totaux mais ceux-ci seront précisés lors du vote du budget 2010.

M. Delmas propose d'analyser le tableau des investissements.

M. Coullaré détaille le tableau « Besoin de financement des opérations d'investissement 2009/2010 » :  
*Le total des subventions : 1 778 000 €*, dans ce montant n'apparaît pas la subvention que la CCPOH pourra obtenir du Conseil Général pour le pôle social. Le dossier de demande de subvention n'a pas encore été transmis car il faut attendre le permis de construire.

*Le reste à financer : 2 363 000 €*, il est prévu de faire un emprunt complémentaire de 1 650 000 €.

M. Kellner constate que l'estimation des travaux, proposée lors de la Commission Bâtiments n'est pas reportée dans le tableau.

M. Coullaré répond que le tableau a été établi début janvier et qu'il n'intègre pas les sommes retenues lors de la Commission.

M. Delmas souhaite que les sommes définies dans le tableau ne soient pas modifiées. Il pense qu'il faut être raisonnable et se tenir aux projets pour ne pas aller au-delà.

M. Daflon se dit déçu d'entendre que le travail des Commissions ne sert à rien.

M. Le Président répond qu'il n'a pas tenu de tels propos et rappelle les règles de fonctionnement d'une collectivité. Il ajoute que le rôle d'une commission est de réfléchir et de donner un avis.

M. Delmas poursuit en prenant pour exemple les travaux de La Manekine dont les avis des commissions (travaux et culture) se sont recoupés pour aboutir à un projet d'extension du bâtiment dont le coût de 400 000 € sort des limites fixées initialement. Il n'acceptera pas un tel projet.

M. Perras prend la parole pour mettre les choses au point. Il rappelle, en tant que Président de Commissions, que celles-ci sont force de proposition, examinent les dossiers et font des propositions. Quant au projet de la Manekine, celui-ci a été fortement amendé non pas par les membres de la commission mais pour des raisons environnementales. Les réductions souhaitées pour diminuer les coûts semblent difficilement réalisables.

M. Le Président expose deux directives pour cette année 2010 :

- Le SPANC : il faut prendre la décision que les frais engagés par la collectivité soient remboursés par le prestataire

- Le périscolaire : depuis ce transfert, nous sommes dans l'illégalité pour toutes les délégations de service public. M. Delmas souhaite régulariser cette situation, qu'il a déjà évoqué en réunion de Bureau Communautaire, et envisage de reprendre ces services en régie à partir de septembre 2010. Les communes concernées sont Angicourt, Cinqueux et Verneuil en Halatte. Quelques problèmes vont être engendrés pour certaines communes, il faut organiser rapidement une réunion à ce sujet.

Me Laulagnet ne comprend pas les intentions du Président et se demande si l'Association Familles Rurales sera intégrée dans la CCPOH ou si il y aura un autre organisme, lequel cas l'Association n'existera plus. Elle précise que cette décision n'entre pas dans la politique de la CAF, auprès de laquelle elle se renseignera.

M. Delmas répond que nous sommes aujourd'hui hors légalité car il n'y a pas eu de mise en concurrence et précise que si la commune avait gardé cette compétence elle aurait l'obligation aussi de mettre en place cette procédure obligatoire.

Me Laulagnet explique qu'il ne serait pas correct après autant d'années de service de rejeter l'Association Familles Rurales. Elle demande qu'un tableau comparatif des coûts soit établi. Elle s'interroge également sur les coûts pris en compte dans la CLET, que deviennent-ils ?

M. Lahaye indique que nous savons pertinemment que le rapport ne pourra pas être révisé car le délai est dépassé.

M. Kellner demande si le critère économique sera mis en avant. En effet, les services qui touchent la petite enfance pourraient disposer d'autres critères pour pouvoir faire un choix.

M. Delmas répond que le critère économique n'est pas négligeable. D'après les informations qu'il détient à ce jour, le service reviendrait moins cher si il était réalisé en interne. Effectivement, si nous lançons une mise en concurrence, il y aura certainement d'autres associations intéressées.

M. Kellner demande quand les critères seront-ils définis ? M. Delmas répond le plus tôt possible car la situation doit être régularisée pour septembre 2010.

Mme Laulagnet s'étonne de ne jamais avoir entendu parler de ce dossier en Commission. M. Sarrazin répond que cette question a été abordée lors de la dernière Commission, en questions diverses, et qu'un groupe d'élus a été désigné pour travailler sur ce dossier.

M. Kellner insiste sur le choix des critères. M. Delmas souhaite que ce point soit travaillé en Commission.

M. le Président demande s'il y a d'autres sujets qui appellent au débat.

Le débat est clos à 22h10.

### **III – Délégation de service public pour l'assainissement non collectif (SPANC)**

#### *Election de la Commission d'ouverture des Plis*

M. Delmas rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission d'Ouverture des Plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L 1411-6).

Cette Commission d'Ouverture des Plis, comporte un Président ainsi que 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

#### *Principe et lancement de la procédure*

M. Delmas présente le « rapport sur le principe de la délégation du SPANC », document joint au rapport de présentation, et explique le déroulement de la procédure.

Il procède à la lecture de la liste des représentants et de leurs suppléants, déposée à ce jour, et demande s'il y a d'autres personnes qui souhaitent se présenter.

Dans la négative, les élus sont appelés à voter à bulletins secrets.

Pendant cette opération, M. Delmas rappelle que la CCPOH a adhéré à l'ADTO (Association des Territoires de l'Oise) pour nous aider à la mise en place de la procédure de délégation de service public. L'adhésion a été votée en Bureau Communautaire pour une seule année.

M. Bigorgne demande quelle est la garantie qu'une seule année de travail sera nécessaire pour l'ADTO?

M. Delmas explique que l'ADTO est une association départementale qui accompagne les petites communes dans le cadre du SPANC. Il poursuit en indiquant le montant de l'adhésion qui s'élève à 12 186.60 € et celui de la prestation qui est de 1 000 €.

M. Delmas suggère de définir précisément si la cotisation sera payable une seule fois et de le reporter dans le cahier des charges.

M. Delmas demande s'il y a des observations sur le principe.

M. Lahaye demande confirmation que le choix de l'affermage comme mode d'exploitation du service assainissement est proposé et souhaite des précisions sur les obligations du fermier.

M. le Président confirme qu'il y aura contrôle des ouvrages des particuliers et de la mise en conformité des installations. Il poursuit sur la collaboration avec l'ADTO pour rédiger et notifier sur le cahier des charges.

M. Lahaye ajoute que le rôle du SPANC sera de s'assurer dans le temps que le système de traitement est correct et de contrôler les ouvrages des particuliers.

Adopté à l'unanimité.

### **1) Commission d'Appel d'Offres :**

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2009 portant extension des compétences de la CCPOH en matière de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,

Où l'exposé de Monsieur le Président qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission d'Ouverture des Plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Cette Commission d'Ouverture des Plis est composée d'un Président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'élire une Commission d'Ouverture des Plis pour la totalité des procédures de délégation de service public mises en œuvre pendant son mandat.

**Le Conseil Communautaire, où cet exposé :**

**Article 1er:** procède à l'élection des membres de la Commission chargée de la délégation de service public, au nombre de 11 (un président, 5 titulaires et 5 suppléants, ainsi qu'il suit :

**Présidence : M. Alain COULLARÉ**

<b>Sont élus membres titulaires</b>	<b>Sont élus membres suppléants</b>
<b>M. Jacques PERRAS</b>	<b>M. Bernard FLAMANT</b>
<b>M. Robert LAHAYE</b>	<b>Mme Jeanine PICQUE</b>
<b>M. Pierre RENAUD</b>	<b>M. Philippe KELLNER</b>
<b>M. Daniel MERCIER</b>	<b>M. Alain CZYZ</b>
<b>M. Michel BABOEUF</b>	<b>M. Michel COLLETTE</b>

Auxquels s'adjoindront les représentants de la D.D.C.C.R.F. et la Perception.

Auxquels s'adjoindront, le cas échéant, les agents de l'EPCI reconnus compétents dans la matière qui fait l'objet de la délégation, avec voix consultative.

**2) Principe et lancement de la procédure**

***Le Conseil Communautaire,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2009 portant extension des compétences de la CCPOH en matière de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,

Où l'exposé de Monsieur le Président qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est possible de déléguer un service public à un délégataire public ou privé. Cette procédure intervient dans le cadre de la création du service public d'assainissement non collectif de la CCPOH.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R 1411-1 à R.1411-2 et D 1411-3 à D 1411-5 du CGCT.

Préalablement à une telle procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement non collectif de la CCPOH, au vu du rapport établi en application de l'article L.1411-4 du CGCT.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la CCPOH,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1er:** du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'assainissement non collectif de la CCPOH pour une durée de 12 ans (douze ans).

**Article 2 :** d'approuver le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

#### **IV – Attribution du marché de collecte, transport et traitement de déchets :**

**La parole est donnée à M. Bidault.**

M. Bidault rappelle qu'afin de poursuivre la collecte séparative sur rendez vous des encombrants et des DEEE, un nouveau marché a été lancé le 27 octobre 2010.

2 entreprises ont répondues :

- Sita
- Veolia

Suite aux Commissions d'Appel d'Offres du 9 décembre 2009 et 6 janvier 2010, la commission a classé l'offre Sita en premier et celle de Veolia en deuxième.

L'offre de la société SITA correspond à un montant annuel total de 83 078.50 € HT comprenant :

→ Un forfait de collecte de 49 100 € HT et un prix unitaire de 19.91 € HT par rendez-vous sur une base de 850 rendez-vous /annuel.

→ Un prix unitaire de traitement de 51.22 € HT/tonne avec une TGAP de 17 € HT/tonne.

Le marché a une durée de 1 an reconductible deux fois 1an.

Il est demandé au conseil communautaire de :

-retenir la société SITA pour le marché de service de collecte, de transport et de traitement de déchets

-autoriser le président à signer le marché et à le notifier à la société SITA avec une date d'effet au 1er avril 2010

Adopté à l'unanimité.

#### ***Le Conseil Communautaire,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu le lancement du marché en date du 27 octobre 2009,

Vu les avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 décembre 2009 et 6 janvier 2010,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** de retenir la Société SITA Normandie Picardie SA sise ZAC des Bocquets – 23 avenue Victor Hugo à BOISGUILLAUME (76230) pour le marché de collecte et de transport des déchets pour un montant annuel total de 83 078,50 € HT comprenant :

- un forfait de collecte de 49 100 € HT et un prix unitaire de 19,91 € HT par rendez-vous sur une base de 850 rendez-vous annuel
- un prix unitaire de traitement de 51,22 € HT/tonne avec une TGAP de 17 € HT/tonne

**Article 2 :** de débiter le marché à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 pour une durée de 1 an reconductible deux fois 1 an.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

### **V – Adhésion des Communautés de Communes des Trois Forêts, de Cœur Sud Oise et de la Commune d'Orry la Ville au SMVO :**

**La parole est donnée à M. Bidault.**

M. Bidault informe que lors de sa séance du 13 janvier 2010, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés a émis un avis favorable à l'adhésion des Communautés de Communes des Trois Forêts, de Cœur-Sud-Oise et de la commune d'Orry-la-Ville.

Conformément à l'article L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces trois adhésions.

Adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du 13 janvier 2010, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêts a exprimé sa volonté d'adhérer au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise,

Vu la délibération du 13 janvier 2010, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Cœur-Sud-Oise a exprimé sa volonté d'adhérer au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise,

Vu la délibération du 28 janvier 2010, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune d'Orry-la-Ville a exprimé sa volonté d'adhérer au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise en date du 13 janvier 2010 approuvant les demandes d'adhésion des Communautés de Communes des Trois Forêts, de Cœur-Sud-Oise et de la commune d'Orry-la-Ville,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la proposition d'admission des Communautés de Communes des Trois Forêts De Cœur-Sud-Oise et de la commune d'Orry-la-Ville au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour le Transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

**Article 2 :** Monsieur le Préfet de l'Oise sera saisi de cette demande dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-18 alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales

**Article 3 :** de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise.

**VI – Relevé des décisions du Bureau Communautaire :**

M. Delmas procède à la lecture du relevé des décisions du Bureau Communautaire du premier trimestre 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Delmas lève la séance à 22h35.

**Le secrétaire de séance,**

**Le Président,**

**Daniel MERCIER**

**Michel DELMAS**